

**Calibre**  
société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 euros  
40, boulevard Henri-Sellier 92150 SURESNES  
337 643 795 R.C.S. Nanterre  
(la « Société »)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 NOVEMBRE 2025**

-

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES ANNUELS ET  
CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**(ARTICLE L226-9 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L226-9 du code de commerce, le conseil de surveillance de la Société présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société un rapport afin de signaler, notamment, les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour mémoire, les comptes annuels et consolidés arrêtés par la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et soumis à l'approbation des actionnaires (i) font respectivement apparaître des résultats de (28.234.489) euros et de (24.715.489) euros, et (ii) ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

Après examen, le conseil de surveillance indique qu'il n'a relevé aucune irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans ces circonstances, le conseil de surveillance émet un avis favorable à l'approbation de ces comptes par l'assemblée générale. Plus généralement, le conseil de surveillance émet un avis favorable à l'approbation de l'ensemble des résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires du 18 novembre 2025 et agréées par la gérance.

*Le conseil de surveillance*